

RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION DES FINANCES

Préavis municipal n° 9/2021

Crédit de construction

Place de la Gare, Chemin du Brit : Remplacement des collecteurs eaux claires, eaux usées et autres services

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Commission des finances (ci-après la COFIN) constituée par

- son Président : Henri Pisani
- ses membres : Jérémie Dähler, Simon Schülé, Philippe Noël, Philippe Urner

s'est réunie le jeudi 24 février 2022 en compagnie de la Commission Technique pour le préavis concerné, puis le 28 février 2022 en présence de Messieurs les Municipaux Blaise Jaunin, Patrick Oppliger, Luigi Mancini, de Madame Solène Balay ingénieure en génie civil du bureau Ribl SA, et de Monsieur Ray, Secrétaire Municipal, afin d'examiner le préavis municipal cité en titre. Nous les remercions pour la collaboration et les informations complémentaires fournies et pour les réponses à nos questions. La COFIN s'est réunie encore les 7, 14 et 21 mars pour délibérer et rédiger ce rapport.

Préambule

L'objet de ce préavis est de statuer sur le crédit de construction prévu pour les travaux de remplacement des collecteurs entre la route cantonale au niveau de l'Auberge de la Charrue et le bas du Chemin du Brit.

Les canalisations du Chemin du Village (en amont) ont été rénovées en 2020-2021, celles du Chemin de la Source (en aval) ont été réalisées en 2021. Le tronçon central de 40m environ qui traverse la ligne du LEB doit être réalisé au-dessous du passage inférieur qui sera construit pendant le futur chantier de la gare.

Ces travaux sont relativement urgents en raison de la capacité hydraulique insuffisante des canalisations existantes et du mauvais état du collecteur d'eaux usées correspondant.

Dans son préavis, la Municipalité nous présente trois variantes de réalisation du tronçon passant sous le LEB, et retiens pour le montant demandé en conclusion la version utilisant un microtunnelier.

Comparaison entre les différentes variantes du passage sous le LEB

Trois variantes sont présentées les deux premières sont plus économiques mais nécessitent la synchronisation de ce chantier avec celui de la gare du LEB. Dans les deux cas, les travaux doivent se faire au-dessous du passage inférieur pendant sa construction.

La troisième requiert de creuser deux puits de 8m de profondeur environ de part et d'autre du LEB pour forer deux tunnels par dessous les rails et permettrait de réaliser les nouvelles conduites sous la ligne du LEB indépendamment des travaux de rénovation de gare et sans devoir interrompre le trafic ferroviaire.

D'après les explications qui nous ont été données, les risques géologiques liés à l'incertitude du terrain et organisationnels liés à la collaboration avec le chantier du passage inférieur sont fortement diminués par le choix du microtunnelier.

Cette variante permet aussi de découpler complètement ce chantier de celui de la transformation de la gare, et donc de réaliser ces travaux cette année encore, la date effective des travaux de la gare étant encore imprévisible, mais pas avant plusieurs années.

D'un point de vue financier, le coût de cette troisième solution est estimé à 8% (environ 220'000.-) de plus que la variante « gaine technique » et 20% (500'000.-) de plus que la variante « fouille ouverte ». Ces montants incluent une pénalité pour suspension de la ligne du LEB de 16'000.- par jour pendant 15 jours, soit 240'000.-.

Tableau des avantages et inconvénients des trois variantes

| Fouille traditionnelle | Gaine technique | Microtunnelier |
|----------------------------------------------|-----------------|-----------------------------------------|
| 2'500'000.- | 2'770'000.- | 3'000'000.- |
| Date liée aux travaux du LEB | idem | Date indépendante et flexible |
| Léger risque géologique | Idem | Pas de risque géologique |
| Interruption LEB 15 jours supp. | Idem | Fermeture Brit 6 mois |
| Complication chantier gare | Idem | Découplage chantier gare |
| Risque de débordement jusqu'à date indéfinie | Idem | Minimisation des risques de débordement |

Collaboration avec le chantier du LEB : Risques mais possibilité de diminution des coûts

Les deux premières variantes requièrent une synchronisation et une collaboration entre les travaux relatifs à ce préavis et celui de la construction du passage inférieur.

Il est possible que des travaux soient réalisés plus efficacement et à moindre coût en collaborant avec cet autre chantier. Il paraît logique de ne pas creuser deux fois au même endroit, et de ne pas fermer le chemin du Brit six mois supplémentaires. Cela augmente cependant la complexité et les risques liés à cette réalisation, sans que cela ne puisse être évalué financièrement.

Urgence du point de vue du risque d'inondation

Les canalisations concernées par ce préavis doivent être remplacées « au plus vite », mais l'urgence est difficilement quantifiable.

On peut considérer que le risque d'inondation augmente proportionnellement au temps écoulé mais il progresse aussi avec l'augmentation du nombre d'habitations raccordées au réseau chaque année. Le réchauffement climatique n'aidant pas, les pluies torrentielles semblent être de plus en plus communes depuis quelques années. Il nous semble donc y avoir un risque croissant avec les années.

Le coût découlant des dégâts liés à une inondation au niveau de l'Auberge de la Charrue et en dessous sont difficiles à estimer, mais peuvent être importants et doivent être pris en compte.

La responsabilité de la commune par rapport aux conditions d'assurances ne nous est pas connue, mais si nous reportons ces travaux pendant plusieurs années, nous ne pourrions pas prétendre ne pas avoir eu le choix de minimiser les risques.

Incidence de la fermeture du Chemin du Brit et risque au carrefour du Lussex

Avec la variante microtunnelier, le chemin du Brit devra être fermé au moins six mois et le trafic détourné par l'intersection du Lussex, connue comme dangereuse.

Si la fermeture pour 6 mois ou plus du Chemin du Brit est confirmée, la COFIN recommande de prévoir bien à l'avance une sécurisation du carrefour du Lussex, par exemple en installant des feux de circulation, une limitation temporaire de vitesse sur la route cantonale et d'exiger des agriculteurs de limiter la hauteur de leurs plantations à proximité cette année.

Cette sécurisation aura un coût qui n'est pas inclus dans l'estimation à notre connaissance.

Pénalités en cas de retard

La COFIN recommande l'inclusion explicite de pénalités de retard dans l'appel d'offre afin de minimiser le risque de dépassement de durée des travaux, en particulier de fermeture du Chemin du Brit.

Position de la COFIN

Ce préavis a donné lieu à de longs débats au sein de notre commission. Après avoir pesé le pour et le contre, la COFIN n'a pas réussi à converger vers les mêmes conclusions. D'un côté la minimisation des coûts et le refus d'une fermeture inconfortable du chemin du Brit pour 6 mois, de l'autre la minimisation du risque d'inondation et l'accélération et la simplification des travaux en les découlant de ceux du LEB.

La majorité de la COFIN considère que la solution retenue par la Municipalité est prudente et acceptable et recommande donc d'approuver les conclusions de ce préavis.

Conclusion

Compte tenu des éléments ci-dessus, la majorité de la commission des finances adopte le préavis n° 9/2022 et vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

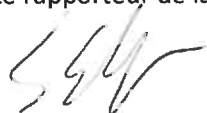
- vu le Préavis municipal N° 9/2022, adopté en séance du 14 février 2022 ;
- ouï le rapport de la Commission technique ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

- d'accorder un crédit de construction de CHF 3'000'000.00 TTC pour la déviation des eaux usées et le raccordement des eaux claires au bassin de rétention dans le secteur Sous-Lavaux ;
- d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles, dans les limites du plafond de l'endettement ;
- d'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une durée maximale de 30 ans.

Romanel-sur-Lausanne, le 17 mars 2022

Le rapporteur de la majorité :



Simon Schülé

Les autres membres :


Jérémie DÄHLER
Philippe NOËL